



# MON COMPTE FORMATION

## Bon à savoir

Transfert des heures de DIF vers le CPF prolongé jusqu'au 30 juin 2021



IMPORTANT  
MESSAGE

Le **Compte Personnel de Formation** remplace le DIF depuis 2015.

Il nous permet de financer nos projets de formation tout au long de notre vie professionnelle.

Transférer votre solde DIF vers votre CPF **ET** télécharger l'attestation DIF avant le 30 juin 2021 !

### Cas n° 1

Je n'ai pas encore inscrit mes heures DIF sur mon CPF :

➔ J'ai jusqu'au 30/06/2021 pour enregistrer ces heures.

Passé ce délai, elles seront **perdues !**

### Cas n° 2

J'ai déjà inscrit mes heures DIF sur mon CPF :

➔ J'ai jusqu'au 30/06/2021 pour télécharger mon attestation justifiant mon nombre d'heures DIF.

Passé ce délai, elles seront également **perdues !**

### Où trouver mes heures DIF ?

- ➔ Sur mon bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.
- ➔ Sur une attestation spécifique transmise par mon employeur en 2015.
- ➔ Sur le certificat de travail remis par mon dernier employeur avant décembre 2014.



### Comment inscrire mes heures DIF sur mon CPF ?

- ➔ Rendez-vous sur le site officiel : [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)
- ➔ Je crée d'abord mon compte ou je me connecte sur mon compte formation s'il est déjà ouvert en me munissant de mon n° de Sécurité Sociale.
- ➔ Je clique sur l'onglet « **Mes droits formation** ».
- ➔ Je clique sur « **Modifier mon DIF** ».
- ➔ J'inscris alors mes heures DIF dans le champ « **Saisir mon solde** ». Je vois alors apparaître l'équivalent en Euros.
- ➔ **Je télécharge l'attestation justifiant mon nombre d'heures DIF.**
- ➔ J'enregistre !



Si vous n'avez pas conservé votre attestation DIF, adresser un mail à : [ADP.Paie.Levallois@covea.fr](mailto:ADP.Paie.Levallois@covea.fr)